Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction Générale des Impôts

المملكة المغربية

وزارة الاقتصاد والمالية

المديرية العامة للضرائب

Madame, Monsieur,

La DGI a l'honneur d'informer les adhérents au guichet électronique Simpl qu'ils pourront procéder au niveau dudit guichet, à partir de octobre 2014, au versement des retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu – retenue sur les traitements et salaires, notamment–.

A cet égard, et conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 50 Millions de Dirhams sont tenues de verser les retenues à la source IR au niveau du guichet Simpl-IR, dès **Octobre** 2014.

La Cellule d'assistance Simpl reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Sincères salutations .